



Entité	Participant-e		Présent-e	Excusé-e/ Absent-e
Préfecture du Haut-Rhin; coordination des services de l'Etat français par le Sous-préfet d'Altkirch	Camier	Yves	x	
SMARL, Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux	Dietmann	Daniel		x
	Waechter	Antoine		x
Commune de Pfetterhouse	Frisch	Jean-Rodolphe, Vice-président CIS	x	
	Heyer	Morand	x	
Commune de Réchésy	Ecoffey	Hubert	x	
<b>Société civile</b>				
WWF Suisse	Chollet	Clarence		x
Greenpeace Suisse	Wüthrich	Matthias		x
	Zenger	Yves		x
Pro Natura Jura	Egger	Jean-Pierre		x
	Merguin Rossé	Lucienne		x
Unia Le Syndicat	Fedele	Pierluigi	x	
	Hamel	Arthur		x
Demeter Schweiz	Küffer Heer	Susanne		x
Collectif Bonfol franco-suisse	Fousseret	Alain		x
	Walther	Jean-Louis	x	
	Forter	Martin	x	
Commission de protection des Eaux de Franche-Comté	Lassus	Michel, Vice-président CIS	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Le Roy	x	
Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ)	Gerber	Jean-Frédéric		x
equiterre	Chevalley	Isabelle		x
Alsace Nature Haut-Rhin	Bernhard	Pierre		x
	Pluskota	Jean	x	

## Introduction

R. Longet ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents. Il remercie les représentants de bci d'avoir organisé la visite de la salle de commande ainsi que les responsables de la commune de la mise à disposition de la salle communale.

### 1. Adoption de l'ordre du jour

A la demande de MM. Forter et Walther qui devront quitter la réunion à 12h00, le point 6. Protection des travailleurs est avancé et sera traité après le point 2.

M. le Maire de la commune de Pfetterhouse souhaite faire une intervention officielle concernant une demande d'indemnisation adressée à bci Betriebs-AG au mois de juillet 2011. Ce point sera traité avant le point 7.

Avec ces modifications, l'ordre du jour est accepté.

### 2. Procès-verbal de la séance du 16 mars 2012

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2012 appelle un commentaire de la part de M. Jean-Pierre Beuret relatif au point 2 et à l'accès aux archives de la Commune de Bonfol. M. Beuret précise que la commune a interdit l'accès aux procès-verbaux (et pas forcément aux archives), pour lui c'est différent. Un PV du Conseil communal ne peut pas être distribué au public.

R. Longet rappelle le débat juridique intervenu lors de la dernière séance. Ce type de document est couvert par la loi cantonale sur les archives. La CIS n'a pas à se prononcer si le document doit être rendu

accessible ou pas, mais la question est de savoir quel était son statut. R. Longet s'adresse à F. Schaffter afin de savoir si un PV du Conseil communal est couvert par la loi sur les archives ou pas.

En référence à la loi cantonale sur les archives entrée en vigueur en 2011, F. Schaffter indique que le délai d'attente pour la consultation des procès-verbaux des conseils communaux est de 15 ans.

R. Longet conclut que ces documents sont bien gérés par la législation sur les archives. Cela ne veut pas dire qu'on les appelle archives, mais une loi s'applique qui permet d'y avoir accès en fonction de ses dispositions.

Le PV de la séance du 16 mars n'étant pas à corriger, R. Longet propose de prendre note de la déclaration de M. Beuret ainsi que de la réponse de M. Schaffter. Une précision est encore apportée concernant les données sensibles qui sont également accessibles 15 ans après le décès de la personne concernée. Juridiquement rien ne devrait donc s'opposer à ce que ces documents soient consultés.

Il appartient dès lors à M. Ribeaud s'il le souhaite de convaincre le Conseil communal de lui donner accès à ces documents ou de s'adresser par la suite au Service juridique du Canton.

M. le Sous-Préfet d'Altkirch s'étonne de la mention de son nom sur la liste des personnes excusées/absentes à la première page du procès-verbal, alors qu'à cette occasion il n'était pas encore nommé, ni entré en fonction. Ce point sera repris en bilatéral entre M. le Sous-Préfet et le secrétariat de la CIS.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2012 est accepté sans modification.

<b>6. Protection des travailleurs: état de la situation présenté par M. Jean Parrat, Hygiéniste SSHT, ingénieur de sécurité auprès du Service des arts et métiers et du travail</b>
---

R. Longet introduit le sujet et rappelle que lors de la dernière séance, il avait été proposé d'agender le sujet de l'hygiène du travail à l'ordre du jour de la présente séance. Dans l'intervalle, les membres ont reçu le communiqué de presse publié le 12 juin par le Collectif Bonfol.

En préambule, J. Parrat précise que sa ligne téléphonique est ouverte et qu'il répond volontiers à toute demande de renseignement à ce sujet. Il est toujours plus sain d'avoir des contacts directs que par la presse.

Ensuite, M. Parrat rappelle son rôle qui est de vérifier que ce qui est mis en place par les entreprises est suffisant et répond aux exigences fixées par la législation en matière de protection des travailleurs. Il présente ensuite l'état de situation relatif à la protection des travailleurs.

R. Longet remercie J. Parrat de son exposé très détaillé qui a remis les participants à la séance en situation de bien pouvoir suivre ce qui se passe. Il ouvre la discussion et exprime en préambule sa perception personnelle quant à la publication du communiqué de presse du Collectif Bonfol deux jours avant la séance de la Commission et sachant que le point figurait à l'ordre du jour de la prochaine séance., Il se demande s'il était bien nécessaire d'alerter le public, alors que toutes les questions auraient pu être posées à M. Parrat lors de la séance de ce jour. Il rappelle le rôle et les règles de fonctionnement de la Commission dont le but est d'échanger avant de polémiquer.

M. J.-L. Walther souhaite répondre à la question subjective de M. Longet par une réponse subjective, à savoir que, dans la presse, il y a eu des échanges et le Collectif Bonfol a été accusé de désinformation. Pour le Collectif, il était important de dire les choses avant la discussion au sein de la Commission afin que ses membres puissent se préparer à la discussion. Il adresse la question suivante à bci Betriebs-AG: M. Walther retient de la présentation de J. Parrat et des résultats des différentes mesures que le benzène était sans doute une base essentielle du concept pour la santé des travailleurs. Finalement, l'on voit que ce concept n'est pas très applicable vu que le fait de boire des boissons énergétiques et de fumer influence les résultats. Le Collectif est quelque part déstabilisé par la situation; pourquoi on se basait et on se base encore beaucoup sur le benzène? J.-L. Walther remarque que l'on a parlé essentiellement de 2010 alors qu'en se référant aux documents que le Collectif Bonfol a pu se procurer, notamment à celui du 19 août 2011, il est mentionné que "L'objectif de ne pas exposer les travailleurs à des risques plus élevés que dans le génie civil n'est pas atteint au stade actuel". Il demande à bci pourquoi une année après les problèmes constatés en 2010, ce point n'était toujours pas en ordre.

J. Parrat rappelle qu'il ne pourra pas répondre pour bci. De son côté, il vient de présenter les résultats de mesures d'août 2011, d'octobre/novembre 2011 et de février/mars 2012. Il n'a pas parlé d'août 2010. De manière générale, il constate qu'il y a eu une amélioration de la situation.

A. Aeby apporte les précisions suivantes: il rappelle qu'en octobre 2010, l'exploitation était à l'arrêt suite à l'explosion survenue en juillet 2010. De ce fait, les adaptations décidées avant l'explosion pour réduire l'exposition des travailleurs ne pouvaient pas encore être mises en place et validées à cette date dans des conditions de travail réelles. En août 2011, l'exploitation était en 2<sup>e</sup> phase pilote, conçue pour estimer et, le cas échéant, améliorer la situation, ce qui a été fait pour les combinaisons du niveau de protection 5. bci et ses mandataires ont tout au long des deux phases pilotes fait procéder à des mesures d'exposition et en ont informé les spécialistes du groupe de travail. C'est au sein de ce groupe que les décisions relatives à la protection des travailleurs ont été prises. bci souhaitait informer l'ensemble des membres de la CIS lors de la séance de ce jour, notamment suite à l'intervention de M. Forter relative au benzène urinaire lors de la CIS de mars dernier. A. Aeby regrette que deux jours avant la séance de la CIS un communiqué de presse soit publié alors qu'il était de toute manière prévu de discuter de ce sujet aujourd'hui. Pour M. Aeby, c'est dans le cadre de cette commission que ces choses se discutent.

M. Lassus demande s'il est possible d'avoir la présentation de J. Parrat. Ce dernier indique que sa présentation sera publiée ces prochains jours sur le site de la CIS ([www.cis-bonfol.ch](http://www.cis-bonfol.ch)).

M. Lassus constate que la DIB est un site exceptionnel avec une situation exceptionnelle. La protection n'est pas toujours parfaite. Lors de la visite de ce matin, il y a avait une odeur de déchet, il y a donc quand même des émanations dans l'air que l'on respire. S'agissant des combinaisons des travailleurs et en considérant que l'air respiré n'est pas l'air de la combinaison, M. Lassus constate avec satisfaction qu'il a été pris en considération que l'air contaminé peut entrer en contact avec la peau et il espère que des améliorations seront apportées en la matière. Il remarque qu'il convient de tenir compte du fait que chaque individu n'a pas la même sensibilité vis-à-vis d'une contamination potentielle. Au niveau de tous les arrêts de travail qu'il y a eu, excepté ceux qui ne sont pas dus aux maladies ou accidents professionnels reconnus, M. Lassus trouverait intéressant de connaître les arrêts de travail liés à des maladies respiratoires, cutanées ou à des problèmes sanguins, même s'ils ne sont pas déclarés comme tels, dus au travail effectué au sein du site.

J. Parrat répond que pour les substances pour lesquelles il y a des valeurs limites, il est tenu compte de cette différence inter-travailleur. Pour les substances où il n'y a pas de valeurs limite, l'objectif est toujours la minimisation de l'exposition. Il propose de poser la question au médecin du travail s'il y a un lien entre arrêts de travail et conditions de travail. En l'occurrence, il y avait un lien évident pour le travailleur présent lors de l'explosion de 2010, par contre J. Parrat ne connaît pas d'autre cas.

S'agissant des informations communiquées aux travailleurs, A. Aeby souligne que lors des campagnes de mesures effectuées par le médecin du travail et l'hygiéniste du travail, les travailleurs ont la possibilité de parler de leurs éventuels soucis entre quatre yeux avec le médecin. bci n'a pas accès au contenu de ces entretiens et les données sont protégées.

R. Luttenbacher souhaite apporter les précisions suivantes: sur le site de la DIB, des actions importantes et poussées se font au niveau de la sécurité en général, et plus particulièrement au niveau de l'hygiène et de la santé au travail. M. Luttenbacher a du mal à lire dans la presse des informations parlant de manière globale des travailleurs de la DIB insuffisamment protégés. La plupart des collaborateurs travaillant sur le site ne sont pas exposés du tout à des contaminants, certains le sont, M. Parrat l'a relevé. bci et les consortiums ont essayé de sortir le plus de personnes possible de la zone noire et d'aménager les postes de travail afin de réduire, voire de supprimer leur exposition à une atmosphère contaminée. Ce sont des faits qui ne sont pas mentionnés dans l'information donnée aux médias. Des résultats de mesures datant de 2010 et 2011 ont été mentionnés. Il est important de savoir que tout assainissement de ce type passe par une phase pilote qui permet des améliorations en continu, qui se poursuivent même si bci et ses partenaires ont reçu l'autorisation d'exploitation. En ce qui concerne l'utilisation des données, il est fait état dans les médias d'un tableau que M. Parrat vient de présenter qui montre qu'au bout de trois heures d'exposition on a les mêmes concentrations dans l'air présent à l'intérieur des EPI que dans l'air contaminé à l'extérieur des EPI. Il s'agit là d'un essai fait par la société Encoma avec un EPI mis en zone noire. Il ne s'agit en aucun cas des résultats d'un monitoring d'une personne qui était exposée pendant trois heures en zone noire, puisqu'une personne ne travaille en zone noire que par tranches de 90 minutes. Ainsi, lire dans les médias que, sur la base des résultats de cet essai, les travailleurs sont insuffisamment protégés est absolument incorrect. Dans le même contexte, un reproche a été fait à bci lors d'un entretien diffusé à la radio selon lequel *"dès le moment où on découvre des polluants, la chimie bâloise les retire des programmes d'analyse"*. R. Luttenbacher suppose qu'il a été fait allusion aux analyses de benzène urinaire. Il rappelle que la raison pour laquelle ces analyses ne se font plus vient d'être expliquée par M. Parrat et n'est pas liée à une quelconque décision unilatérale de bci.

R. Luttenbacher conclut en constatant que bci et ses partenaires, réunis au sein d'un groupe de travail, font appel à des experts comme les spécialistes de la SUVA et le médecin du travail qui suit régulièrement chaque employé, qui se déplace et qui a un contact personnel avec chacun d'entre eux. L'hygiéniste du travail (Mme C. Leuenberger, ENCOMA) fait aussi partie de ce groupe et apporte son expertise pour les aspects liés à l'hygiène du travail. R. Luttenbacher estime que le projet d'assainissement de la DIB est mené correctement du point de vue de l'hygiène et de la santé au travail et que les travailleurs sont protégés correctement.

M. Forter se montre très content que le Canton fasse des choses très poussées. Il estime toutefois qu'il est trop facile de mettre de côté le benzène. Si l'on veut vraiment en savoir plus, des contrôles devraient être faits là où il y a aussi des fumeurs et des buveurs de boissons contenant des précurseurs de métabolites identiques à ceux du benzène (groupe de contrôle). M. Forter insiste sur la question s'il n'avait pas été possible côté bci de mettre en œuvre plus de protection pour les travailleurs pendant cette année entre mai 2010 et août 2011. Selon lui, pour mettre de l'air dans les combinaisons, on ne doit pas aller travailler dans la halle. Pour augmenter la protection pour reprendre les travaux, on ne doit pas aller dans la halle, on peut aussi le faire avec la connaissance théorique qu'on sait de ces choses de protection.

A. Aeby répond que les différentes combinaisons des travailleurs ont justement été testées en début de la phase pilote 2 et on a commencé de les ventiler. La chronologie de ces améliorations vient d'être exposée par M. Parrat.

M. Forter remarque qu'après l'explosion survenue en juillet 2010, l'exploitation a été reprise au mois de mai 2011. M. Parrat s'est exprimé en août 2011 (trois mois après la reprise) en disant que le problème n'était pas réglé.

A. Aeby est conscient que les choses peuvent toujours être améliorées. Pour le faire sur ce projet pionnier qu'est la DIB, il fallait tester les équipements (qui ne se trouvent d'ailleurs pas facilement sur le marché) dès la reprise des travaux en zone noire. Ce processus avait commencé dès la reprise des travaux en mai 2011 en tenant compte du fait que le premier objectif est toujours de minimiser l'exposition, et il était encore en cours au mois d'août 2011. Aujourd'hui, il est abouti et bci, avec les experts externes en matière de protection des travailleurs, sont convaincus que le projet se trouve à un stade correct au niveau de la protection des travailleurs.

J. Parrat précise qu'en août 2011, il a effectivement dit que l'objectif '*exposition chimique pas plus haute que dans le génie civil*' n'était pas atteint. C'est un objectif bci. L'objectif de J. Parrat est la protection des travailleurs qui soit respectueuse de la santé des travailleurs en tenant compte des impératifs légaux. Pour lui, cet objectif est atteint. Toutefois, en raison de la complexité du système, le sujet doit faire l'objet d'une surveillance et d'un suivi continu. Si bci Betriebs-AG souhaite aller jusqu'à l'objectif génie civil, M. Parrat propose à qui que ce soit d'aller mesurer l'exposition des travailleurs du génie civil. M. Parrat pense que des surprises ne seraient pas exclues dans le sens où l'on pourrait même voir des travailleurs du génie civil qui pourraient peut-être être plus exposés que ceux qui travaillent aujourd'hui à Bonfol.

P. Fedele souligne que l'on ne devrait pas annoncer des concepts que l'on n'est pas en mesure de respecter.

S'agissant du benzène urinaire, A. Aeby relève que, selon la SUVA, la mesure du benzène urinaire (sujet discuté lors de la dernière séance de la CIS) n'est pas une méthode reconnue pour vérifier une exposition au benzène et ce justement à cause des problèmes évoqués par M. Parrat dans sa présentation. Pour cette raison, le benzène urinaire a été retiré du programme de mesures. Par contre, le monitoring biologique des métabolites du benzène est évidemment maintenu dans ce même programme.

### **3. Etat d'avancement du projet**

#### *bci Betriebs-AG*

R. Luttenbacher présente l'état d'avancement du projet. Au stade actuel, un tiers de l'inventaire des déchets a été excavé, préparé et incinéré.

R. Longet remercie M. Luttenbacher et ouvre la discussion.

En référence à la construction d'une seconde place de stockage en plein air de matériaux argileux faiblement contaminés au sud de la décharge, J.-R. Frisch souhaite que M. Luttenbacher rappelle les tolérances liées à la qualité de ces matériaux.

R. Luttenbacher rappelle les différentes catégories de matériaux de sols selon l'OTD (Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets) qui sont les suivantes: matériaux non pollués (valeurs

indicatives/valeurs U respectées), matériaux peu pollués (seuils d'investigation/valeurs T respectées), matériaux plus pollués (teneur en polluants supérieure aux seuils d'investigation/valeurs T). Pour les matériaux dont les analyses ont montré que les valeurs sont en dessous des valeurs indicatives, le stockage à l'extérieur de l'enceinte du site est possible. Ensuite, il y a des matériaux qui peuvent être réutilisés pour le remblai et qui respectent la limite T, par contre qui ont comme spécificité de devoir être stockés dans l'enceinte du site, sur un sol macadamisé avec récupération des eaux de ruissellement si le stockage n'est pas couvert. Pour ces matériaux, un premier stockage a été construit au sud-est du site qui a permis de stocker tous les matériaux T jusqu'à maintenant. Pour les matériaux T issus du terrassement de la 2<sup>ème</sup> partie du couvercle au nord, il était nécessaire de construire un 2<sup>ème</sup> stockage situé au sud de la décharge.

R. Longet signale que la législation fédérale en la matière est consultable sur internet: [http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814\\_600.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_600.html). La mise en décharge de matériaux inertes est classique pour tous les chantiers en Suisse.

R. Luttenbacher précise que la législation suisse permettrait effectivement à bci de mettre certains matériaux en décharge pour matériaux inertes. bci a cependant décidé d'éliminer tous ces matériaux en cimenterie.

L. Le Roy demande des précisions concernant l'étanchéité du couvercle de la partie actuellement non encore excavée et souhaite savoir si la halle sera déplacée avant que cette partie du couvercle ne soit décapée.

R. Luttenbacher répond que le couvercle sera décapé jusqu'à une certaine épaisseur avant le déplacement de la halle et sera rendu étanche le mieux possible. En cas d'infiltration d'eau météorique, celle-ci sera récoltée par les drains toujours en fonctionnement dans la partie nord.

M. Heyer demande si l'on sait quelle épaisseur d'argile de l'encaissant de la décharge il fallait enlever.

R. Luttenbacher répond que pour l'instant il n'y pas de réponse à cette question. Au stade actuel, une piste pour descendre au fond de la décharge a été construite et bci est en train de retirer les derniers centimètres de déchets.

#### **4. Suivi environnemental et social**

*bci Betriebs-AG*

R. Luttenbacher présente les éléments liés au suivi environnemental et social.

M. Lassus s'inquiète par rapport à une éventuelle contamination des deux aquifères superposés. Il demande si bci est certaine de l'étanchéité des forages par rapport à la nappe supérieure.

R. Luttenbacher répond que le passage de la nappe supérieure des Cailloutis du Sundgau à la nappe inférieure de la série des Vosges au niveau des forages SG12/VG12 peut être exclu.

#### **5. Bilan des phases pilotes présenté par les responsables de bci Betriebs-AG**

R. Luttenbacher présente le bilan des deux phases pilotes. Les présentations de bci Betriebs-AG seront publiées ces prochains jours sur le site internet de la Commission.

M. Lassus s'interroge par rapport aux fausses alarmes relatées dans le bilan présenté. Il souhaite savoir si les causes ont été analysées et s'il s'agissait des erreurs de paramétrage. Aussi, il pourrait s'imaginer des dysfonctionnements dans l'autre sens, avec des alarmes qui ne fonctionnent pas.

R. Luttenbacher répond qu'il y avait effectivement des problèmes liés au paramétrage ainsi que des problèmes de liaison. Ces problèmes ont été résolus. S'agissant de la fausse alarme incendie survenue en février 2012, il s'agissait d'une mauvaise manipulation lors d'une opération de maintenance.

#### **Intervention officielle concernant une demande d'indemnisation adressée à bci Betriebs-AG**

R. Longet informe qu'il a reçu le courrier du 14 juin 2012 de la Commune de Pfetterhouse ainsi que la demande de M. le Maire de pouvoir intervenir à l'occasion de la présente séance. M. Longet a répondu

positivement à M. Frisch, la CIS étant un forum d'échange des différents acteurs, tout en sachant qu'elle ne pourra pas donner elle-même la réponse à la requête.

M. J.-R. Frisch souhaite qu'il soit pris acte au sein de la CIS de la demande de sa Commune. Il donne lecture du contenu de son courrier du 14 juin, adressé au Président et aux membres de la CIS et distribué en cours de séance par M. Heyer. Par la suite, M. Frisch informe qu'il fera suivre une lettre officielle au Gouvernement jurassien et que cette intervention sera suivie d'une conférence de presse tenue par la Commune de Pfetterhouse.

R. Luttenbacher précise que les représentants de bci ici présents n'ont pas de mandat de réagir à la demande de la Commune de Pfetterhouse. Ils prennent connaissance des doléances exprimées par M. Frisch, mais il appartiendra au conseil d'administration de bci Betriebs-AG de prendre position.

R. Longet constate que la Commission a ainsi pris acte de la demande de la Commune de Pfetterhouse.

## **7. Organisation de deux soirées-débat autour du film de la CIS (Porrentruy et Pfetterhouse): point de situation par Mme Marie-Josée Girardin**

Mme M.-J. Girardin informe que la date de la soirée-débat à Porrentruy a été arrêtée, la présentation du film aura lieu le 6 septembre 2012, à 19h00 à Porrentruy. Les personnes suivantes ont déjà réservé la date: MM. R. Longet, Ch. Wenger, M. le Ministre Ph. Receveur, J.-P.Meusy, J. Fernex, J. Parrat, B. Scharvogel pour la délégation de bci Betriebs-AG, M. le Maire F. Gasser pour le Conseil communal de Bonfol, M. J.-R. Frisch pour la délégation de la Commune de Pfetterhouse et Pro Natura pour le Collectif Bonfol. Le lieu de présentation doit encore être confirmé (cinéma, salle de conférences, etc.). L'envoi d'un communiqué de presse est prévu dans la 2<sup>e</sup> quinzaine d'août 2012.

R. Longet remercie Mme Girardin qui est mandatée par la CIS pour organiser cette soirée à Porrentruy. M. Longet demande donc aux membres de noter la date du 6 septembre, les invitations seront envoyées dans la deuxième quinzaine d'août par le secrétariat de la CIS. Ensuite, il y aura certainement un contact qui va se prendre pour fixer une date à Pfetterhouse.

## **8. Divers, prochaine séance**

### Divers

R. Longet informe que M. Jean-Claude Probst, ancien représentant d'UNIA Le Syndicat au sein de la CIS, est décédé. La Commission a une pensée émue pour lui et sa famille. Il s'était beaucoup impliqué dans les travaux de la CIS et les soucis des travailleurs. Les condoléances de la Commission s'adressent à ses proches.

Mme Isabelle Chevalley, par Mme Girardin, demande s'il était possible que les dates des réunions de la CIS soient choisies en dehors des séances des parlementaires fédéraux. S'agissant cependant de la séance du 14 septembre, la date convient à Mme Chevalley.

Budget 2012 de la CIS: La Commission avait adressé un courrier officiel à bci Betriebs-AG avec la demande d'approuver le budget 2012 s'élevant à CHF 58'000. Au nom de bci Betriebs-AG, R. Luttenbacher accuse réception de la demande et informe que le budget 2012 est approuvé par bci Betriebs-AG.

La prochaine séance est fixée le **14 septembre 2012**; le lieu de séance sera précisé ultérieurement.

Fin de la séance: 13h05

Pour le procès-verbal:  
Kathrin Gschwind